



N°: WAS2020288-00807-BCR/MF/AD

COVID-19  
AUTORISATION DÉROGATOIRE DE SE PRÉSENTER EN ENTRÉE  
SUR LE TERRITOIRE DE LA FRANCE

exigée pour se présenter en entrée sur le territoire français à titre dérogatoire dans le cadre de la mise en œuvre de l'instruction du Premier ministre n°6204/SG du 15/08/2020.

Les passagers qui souhaitent voyager à destination de la France doivent être en possession de cette autorisation dérogatoire tout au long de leur voyage. Elle sera notamment présentée aux autorités en charge du contrôle frontières aux points de passage frontaliers.

TITRE	NOM	PRENOM	NÉ(E) LE	LIEU DE NAISSANCE	NATIONALITE	DOCUMENT DE VOYAGE	
						RÉFÉRENCE	FIN DE VALIDITÉ
Mme	UMANSKY	Susan Elizabeth	15/04/1949	NEW YORK	Américaine	649482951	16/01/2030

est/sont autorisé(e)s à se présenter en entrée sur le territoire français dans les conditions suivantes :

Provenance : ETATS-UNIS

Point de passage frontalier : PARIS CDG

Il est précisé que l'entrée sur le territoire français :

- n'est pas conditionnée à la présentation d'un visa
- est conditionnée à la présentation d'un :
  - Visa court séjour
  - Visa long séjour

Cette autorisation dérogatoire de se présenter en entrée sur le territoire français est **valable 15 jours** à compter du 19/10/2020.

Pendant la durée de leur séjour sur le territoire, les bénéficiaires de cette autorisation dérogatoire s'engagent à se conformer aux règles en vigueur sur le territoire national pour lutter contre l'épidémie de COVID-19 prévues dans le cadre du décret n°2020-860 du 10 juillet 2020.

Fait à Nantes, le 14/10/2020